REGISTRE PUBLIC d'ACCESSIBILITE

Date limite de la prochaine mise à jour de ce registre : le 05 05 2023

Les textes de références

Décret du 28 mars 2017 relatif au registre public d'accessibilité et modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/decret/2017/3/28/LHAX1702913D/jo/texte

Arrêté du 19 avril 2017 fixant le contenu et les modalités de diffusion et de mise à jour du registre public d'accessibilité

https://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2017/4/19/LHAL1614039A/jo/texte/fr

En préliminaire, rappel des aspects réglementaires de nos locaux ;

Ils comprennent :

Au rez-de-chaussée :
- la salle du milieu SM (8 postes stagiaires) ;
- la salle du fond SF (8 postes stagiaires) ;

Au sous-sol :
- la salle S+ (5 postes stagiaires).

Chacune de ces salles est équipée d'un tableau blanc, d'un vidéoprojecteur avec écran, d'un poste Formateur, et des postes stagiaires. Chacun des postes est connecté à internet, et à un réseau isolé par salle. Le poste formateur sert aussi de serveur aux postes stagiaires.

A l'étage : des bureaux non accessibles au public.

Règlementation applicable :

Dans le cadre de la formation professionnelle, la règlementation applicable est la règlementation des Établissements Recevant du Public (ERP). L'organisme de formation ACTH a été classé lors de la visite d'un technicien du service commun de contrôle de la préfecture de police de Paris : établissement recevant du public de 5ème catégorie de type R.

Il s'agit donc de respecter la règlementation ERP, ainsi que la règlementation générale applicable aux locaux d'entreprises. Cette règlementation concerne les risques incendies, les vérifications techniques, l'assainissement, la ventilation, etc.

Rappel de l'obligation : R.123-2 du code de la Construction et de l'habitation :

« Constituent des établissements recevant du public tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des ***personnes sont admises, soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque****, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitation, payantes ou non. »*

Les locaux de formation sont de catégorie « R » et considérés comme « Autres établissements ». Sont donc applicables les dispositions de l'arrêté du 4 juin 1982 « Dispositions particulières au Type R ».

1. Conformité à la réglementation en sécurité-incendie :

Les moyens de sécurité dont sont équipés les locaux sont :

- Des extincteurs portatifs conformément à l'article PE 26 :
  - Extincteurs à eau pulvérisée de 6 litres à tous les niveaux ;
  - Extincteurs du type 13B CO^2 à chaque niveau
- Les portes palières donnant sur les parties communes de l'immeuble sont équipées d'un ferme-porte (au rez-de-chaussée et à l'étage)
- Les escaliers sont équipés d'une main courante rigide et fixe sur tout son parcours ;
- Le tableau électrique est dans un coffret prévu à cet usage ;
- Un système d'alarme générale conformément aux dispositions de l'article PE 27§2. Le signal sonore de l'alarme général est audible en tout point des locaux ;
- Les consignes de sécurité sont affichées et fixent la mission à remplir par le personnel en cas d'incendie, en particulier :
  - L'appel des sapeurs-pompiers ;
  - L'évacuation des occupants et du personnel ;
  - Les premières dispositions à prendre pour faciliter l'intervention rapide des sapeurs-pompiers.
- Un plan sous forme de pancarte inaltérable est apposé à l'entrée et à l'arrivée de chaque niveau. Ils sont destinés à faciliter l'intervention des sapeurs-pompiers ; et sont établis conformément aux dispositions de l'article PE 27§6.
- Le déverrouillage de l'issue principale en cas de coupure électrique est assurée par la mise à disposition d'une clé sous coffret avec vitre cassable ;
- Éclairage de sécurité par blocs autonomes (BAES) à tous les niveaux en nombre suffisant ;
- Issues de secours « fléchées ».

En outre, conformément à la réglementation en vigueur, un registre de sécurité (DUER) est tenu à jour.

- les vérifications techniques (dont les dates et observations) ;
- les entretiens réalisés ;
- les consignes d'évacuation ;
- les dates des divers contrôles et vérifications ainsi que les observations éventuelles ;

Le fonctionnement des moyens de secours sont vérifiés annuellement ; et le personnel est initié à leur manœuvre.

Les dégagements sont maintenus libres d'accès en permanence à la disposition du public.

La personne à prévenir en cas de souci est Marc GARNIER (tél 01 43 26 23 21)

2. Conformité à la réglementation en matière d'aération - assainissement :

Les salles de formations disposent des baies vitrées ouvrables sur l'extérieur et qui permettent d'effectuer une aération naturelle des locaux ; ou sont raccordées à un réseau d'arrivée et extraction d'air.

Les lieux sont non-fumeurs ; il est interdit de fumer. Cette interdiction est, en outre, rappelée dans le Règlement intérieur qui s'applique à tous les stagiaires sans restriction.

3. Volume sonore

Aucune nuisance sonore n'est à déplorer et vu le nombre restreint de participants par stage de formation (une dizaine de personnes), les seuils de nuisances sonores ne sont jamais atteints.

4. Luminosité / éclairage

Chaque salle de formation bénéficie d'un éclairage naturel et/ou d'un éclairage artificiel.

Les locaux sont lumineux et permettent de travailler dans de bonnes conditions.

5. Accessibilité des locaux à tout public :

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées pose l'obligation de l'accessibilité de toute personne aux espaces publics, aux transports et au cadre bâti (bâtiment d'habitation collectif ou individuel, établissements recevant du public et installations ouvertes au public).
Cette obligation vaut pour tous les types d'handicaps (visuel, auditif, mental et psychique) et non plus seulement pour les personnes à mobilité réduite (PMR).

Les dispositions applicables sont celles de l'article R.111-19-7 du Code de la construction :

« Est considéré comme accessible aux personnes handicapées un établissement recevant du public existant ou créé dans un cadre bâti existant ou une installation ouverte au public existante permettant, dans des conditions normales de fonctionnement, à des personnes handicapées, avec la plus grande autonomie possible, de circuler, d'accéder aux locaux et équipements, d'utiliser les

équipements, de se repérer, de communiquer et de bénéficier des prestations en vue desquelles cet établissement ou cette installation a été conçu. Les conditions d'accès des personnes handicapées doivent être les mêmes que celles des personnes valides ou, à défaut, présenter une qualité d'usage équivalente. »

Les locaux ont fait l'objet d'une demande « Ad'ap » (Agenda d'accessibilité programmée) qui a dû être repoussée à cause de « l'année COVID » et la transition 2021. Une grande partie des travaux ont été différés et reste à réaliser.
Les travaux envisagés :

- mise en place d'un bouton d'appel (sonnette) sur rue à hauteur spécifique
- mise en place d'une rampe escamotable sur rue
- installation d'un toilette accessible aux handicapés au rez-de-chaussée

Actuellement :

- Les toilettes habituelles sont au sous-sol.
- Pour des personnes qui auraient des problèmes de mobilité, des toilettes sont accessibles à l'étage en utilisant l'ascenseur de l'immeuble.
- Nos deux plus grandes salles de formation sont au rez-de-chaussée, qui est directement accessible depuis la rue. Si une formation doit accueillir une personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, elle sera organisée dans l'une des deux salles du rez-de-chaussée.

En annexe ci-après est jointe la notice d'accessibilité de l'établissement.
Toutes les modalités pratiques concernant le parking, les transports en commun, etc. sont détaillées dans notre Livret d'accueil et rappelées brièvement ci-dessous :
Transports :
Métro : Jacques Bonsergent, République, ou Château d'Eau (lignes 3,4,5,7,8,9,11)
Bus : lignes 01,02,12,23,141,142
Parking : Rue des Vinaigriers et Gare de l'Est
L'accueil et l'orientation des candidats stagiaires sont assurés par Marc GARNIER qui a suivi la formation organisée par l'AGEFIPH « Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation » du 7 février au 6 mars 2020 (attestation en annexe).
Un « **livret handicap** » a été produit pour collecter des extraits du Guide Handicap et Formation de l'AGEFIPH (ed 2020) pour recenser les différentes situations de handicap, les changements introduits par la loi de 2005, le processus d'accompagnement d'un stagiaire en situation de handicap, les acteurs vers lesquels s'orienter, les financements spécifiques, les équivalences, et un inventaire de tous les référents handicap. Ce livret peut vous être communiqué sur simple demande.

A Paris le 6 mai 2022
Florian BONHOMME
Président

ACTH Sas
15, rue Lucien Sampaix
75010 PARIS
Tél. : 01 43 26 23 21
Fax : 01 42 40 16 39
RCS PARIS B 379 343 551

Accessibilité de l'établissement

Bienvenue à l'organisme de formation ACTH

15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

→ Le bâtiment et tous les services proposés sont accessibles à tous

☐ oui ☑ non

→ Le personnel vous informe de l'accessibilité du bâtiment et des services

☑ oui ☐ non

Formation du personnel d'accueil aux différentes situations de handicap

→ Le personnel est sensibilisé. ☑
C'est-à-dire que le personnel est informé
de la nécessité d'adapter son accueil
aux différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel est formé. ☑
C'est-à-dire que le personnel a suivi une formation
pour un accueil des différentes personnes en situation de handicap.

→ Le personnel sera formé. ☐

Matériel adapté

→ Le matériel est entretenu et réparé ☑ oui ☐ non

→ Le personnel connait le matériel ☑ oui ☐ non

Contact : .....

Consultation du registre public d'accessibilité :

☐ à l'accueil ☑ sur le site internet

N° SIRET : 379 343 551 00030

Adresse : 15, rue Lucien Sampaix 75010 PARIS

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Certaines prestations ne sont pas accessibles

1. Au sous-sol, la salle de formation et les toilettes ne sont pas accessibles aux personnes à mobilité réduite (des toilettes seront aménagées au rdc à proximité des 2 autres salles)

Ce service sera accessible le : au courant de l'année 2023 ☑

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☑ oui ☐ non

2. .....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☐ oui ☐ non

3. .....

Ce service sera accessible le : ..... ☐

Ce service ne sera pas accessible ♿ (voir l'autorisation) ☐

Une aide peut être disponible à la demande ou sur réservation :
☐ oui ☐ non

Contributeurs : Fédération APAJH, DMA, Unapei Relecteurs : ESAT Levallois-Perret - Fédération APAJH, ESAT Pierrelatte - Adapei 26 Septembre 2017

Bien accueillir les personnes handicapées

I. Accueillir les personnes handicapées

Voici quelques conseils généraux et communs à tous les types de handicap :

- Montrez-vous disponible, à l'écoute et faites preuve de patience.
- Ne dévisagez pas la personne, soyez naturel.
- Considérez la personne handicapée comme un client, un usager ou un patient ordinaire : adressez-vous à elle directement et non à son accompagnateur s'il y en a un, ne l'infantilisez pas et vouvoyez-la.
- Proposez, mais n'imposez jamais votre aide.

Attention : vous devez accepter dans votre établissement les chiens guides d'aveugles et les chiens d'assistance. Ne les dérangez pas en les caressant ou les distrayant : ils travaillent.

II. Accueillir des personnes avec une déficience motrice

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Les déplacements ;
- Les obstacles dans les déplacements : marches et escaliers, les pentes ;
- La largeur des couloirs et des portes ;
- La station debout et les attentes prolongées ;
- Prendre ou saisir des objets et parfois la parole.

2) Comment les pallier ?

- Présentez-vous oralement en donnant votre fonction. Si l'environnement est bruyant, parlez bien en face de la personne.
- Informez la personne des actions que vous réalisez pour la servir. Précisez si vous vous éloignez et si vous revenez.
- S'il faut se déplacer, proposez votre bras et marchez un peu devant pour guider, en adaptant votre rythme.
- Informez la personne handicapée sur l'environnement, en décrivant précisément et méthodiquement l'organisation spatiale du lieu, ou encore de la table, d'une assiette...
- Si la personne est amenée à s'asseoir, guidez sa main sur le dossier et laissez-la s'asseoir.
- Si de la documentation est remise (menu, catalogue...), proposez d'en faire la lecture ou le résumé.
- Veillez à concevoir une documentation adaptée en gros caractères (lettres bâton, taille de police minimum 4,5 mm) ou imagée, et bien contrastée.
- Certaines personnes peuvent signer des documents. Dans ce cas, il suffit de placer la pointe du stylo à l'endroit où elles vont apposer leur signature.
- N'hésitez pas à proposer votre aide si la personne semble perdue.

IV. Accueillir des personnes avec une déficience mentale

A/ Accueillir des personnes avec une déficience intellectuelle ou cognitive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication (difficultés à s'exprimer et à comprendre) ;
- Le déchiffrage et la mémorisation des informations orales et sonores ;
- La maîtrise de la lecture, de l'écriture et du calcul ;
- Le repérage dans le temps et l'espace ;
- L'utilisation des appareils et automates.

2) Comment les pallier ?

- Assurez-vous que les espaces de circulation sont suffisamment larges et dégagés.
- Mettez, si possible, à disposition des bancs et sièges de repos.
- Informez la personne du niveau d'accessibilité de l'environnement afin qu'elle puisse juger si elle a besoin d'aide ou pas.

III. Accueillir des personnes avec une déficience sensorielle

A/ Accueillir des personnes avec une déficience auditive

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- La communication orale ;
- L'accès aux informations sonores ;
- Le manque d'informations écrites.

2) Comment les pallier ?

- Vérifiez que la personne vous regarde pour commencer à parler.
- Parlez face à la personne, distinctement, en adoptant un débit normal, sans exagérer l'articulation et sans crier.
- Privilégiez les phrases courtes et un vocabulaire simple.
- Utilisez le langage corporel pour accompagner votre discours : pointer du doigt, expressions du visage...
- Proposez de quoi écrire.
- Veillez à afficher, de manière visible, lisible et bien contrastée, les prestations proposées, et leurs prix.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience visuelle

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Le repérage des lieux et des entrées ;
- Les déplacements et l'identification des obstacles ;
- L'usage de l'écriture et de la lecture.

2) Comment les pallier ?

- Parlez normalement avec des phrases simples en utilisant des mots faciles à comprendre. N'infantilisez pas la personne et vouvoyez-la.
- Laissez la personne réaliser seule certaines tâches, même si cela prend du temps.
- Faites appel à l'image, à la reformulation, à la gestuelle en cas d'incompréhension.
- Utilisez des écrits en « facile à lire et à comprendre » (FALC).
- Proposez d'accompagner la personne dans son achat et de l'aider pour le règlement.

B/ Accueillir des personnes avec une déficience psychique

1) Principales difficultés rencontrées par ces personnes

- Un stress important ;
- Des réactions inadaptées au contexte ou des comportements incontrôlés ;
- La communication.

2) Comment les pallier ?

- Dialoguez dans le calme, sans appuyer le regard.
- Soyez précis dans vos propos, au besoin, répétez calmement.
- En cas de tension, ne la contredisez pas, ne faites pas de reproche et rassurez-la.

Pour en savoir plus sur la manière d'accueillir une personne handicapée :
http://www.developpement-durable.gouv.fr/Bien-accueillir-les-personnes.html

Conçu par la DMA en partenariat avec :
APAJH, CDCF, CFPSAA, CGAD, CGPME, FCD, SYNHORCAT, UMIH, UNAPEI.

Conception- Réalisation : MTES-MCT/SG/SPSSI/ATL2/Benoît Cudelou

ANNEXE :

Attestation formation organisée par l'AGEFIPH « Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation » du 7 février au 6 mars 2020 (attestation en annexe) suivie par Marc Garnier.

FORMATION ELEARNING AGEFIPH : A LA DECOUVERTE DU HANDICAD

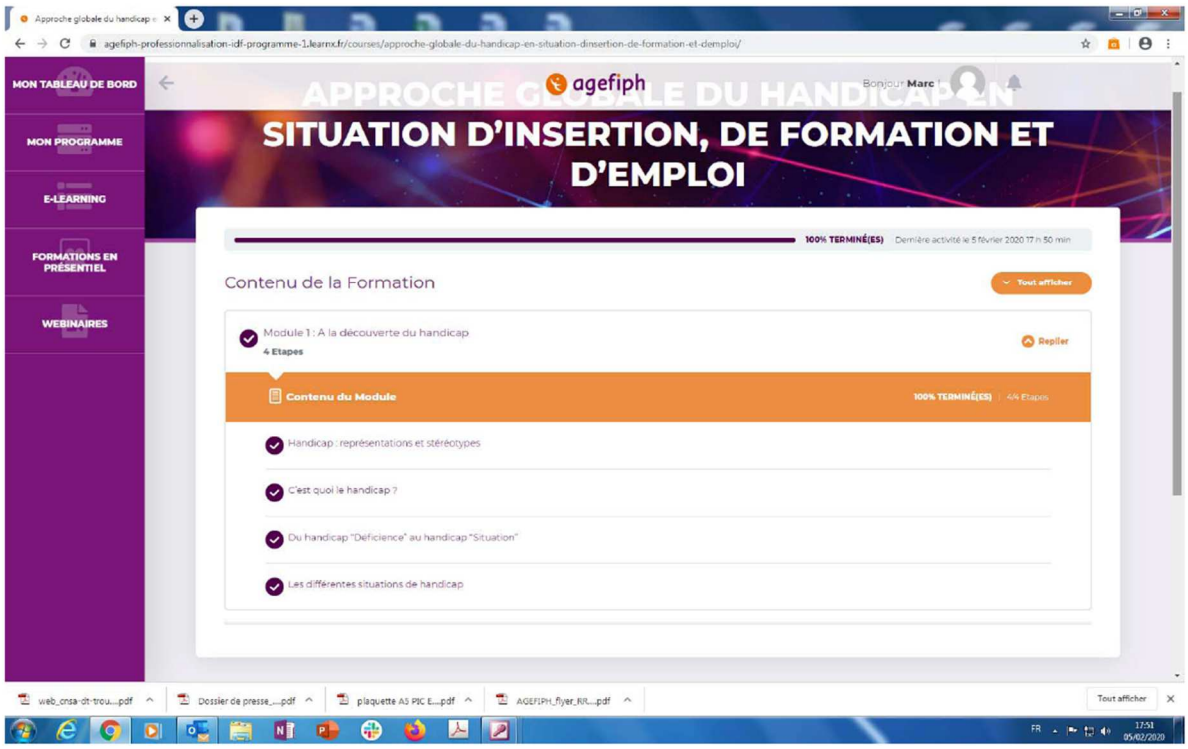

WEBINAIRE AGEFIPH : ACCOMPAGNER UN STAGIAIRE EN SITUATION DE HANDICAP

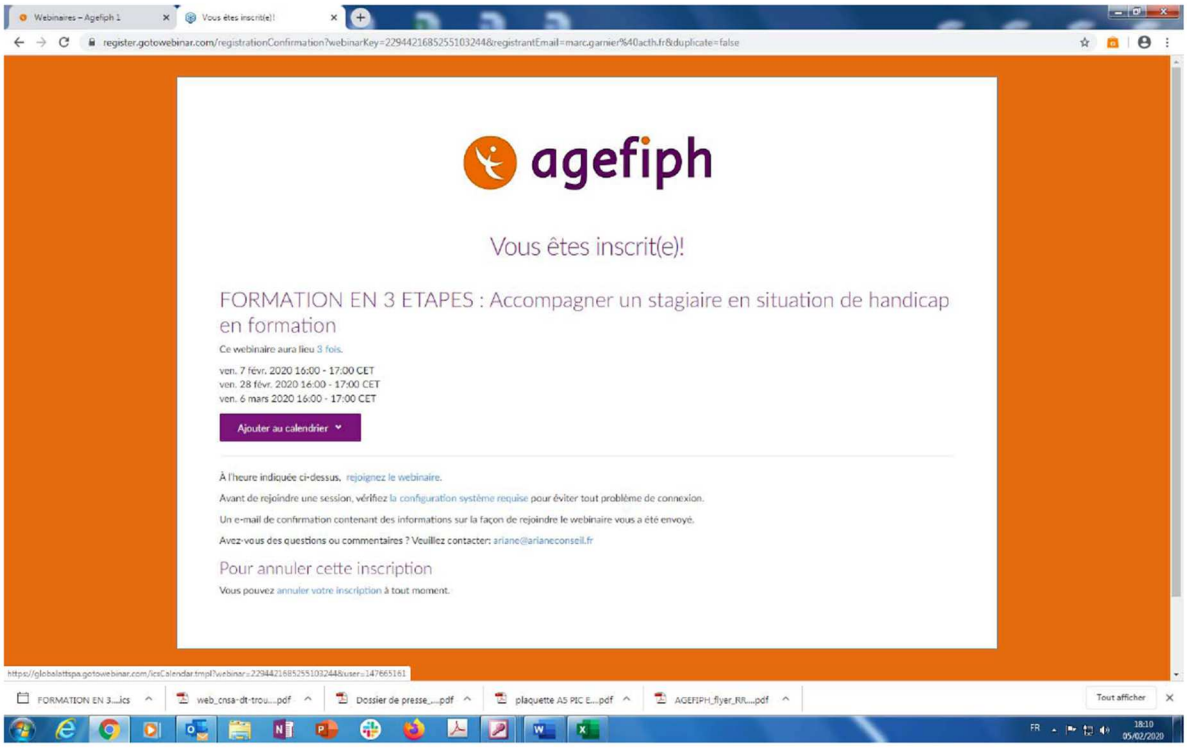

Marc Garnier

De: Valérie TRAN <customercare@gotowebinar.com>
Envoyé: samedi 7 mars 2020 17:00
À: Marc Garnier
Objet: Nous vous remercions d'avoir participé au webinaire FORMATION EN 3 ETAPES : Accompagner un stagiaire en situation de handicap en formation

agefiph

Cher/chère Marc,

Nous espérons que notre webinaire vous a intéressé.

Merci d'envoyer vos questions, commentaires et impressions à: ariane@arianeconseil.fr.

ariane CONSEIL

Vous recevez cet e-mail car vous êtes inscrits à ce webinaire. Votre adresse e-mail et vos informations personnelles seront utilisées par l'organisateur du webinaire pour communiquer avec vous à propos de celui-ci et des autres services qu'il propose. Pour consulter la politique de confidentialité de l'organisateur ou ne plus recevoir d'autres communications, veuillez le contacter directement.

Arrêter les e-mails GoToWebinar | Signaler les spams

Cet e-mail est envoyé de la part de l'organisateur par GoToWebinar.
7414 Hollister Avenue | Goleta, CA 93117 Politique de confidentialité | politique anti-spam | www.gotowebinar.com ©2020 LogMeIn, Inc.